



**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
(Article L 920-1 du Code du Travail)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 01 01258 01  
auprès du préfet de la région Rhône Alpes

*Entre les soussignés,*

**1. D&F DIAGNOSTICS - 67 Chemin CHAMP JOURNET - 01630 CHALLEX**

Ci après désigné par l'ORGANISME DE FORMATION

**2. Entreprise**

**Stagiaire :**

Ci après désigné par l'ENTREPRISE,

*est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.*

**Article 1er : Objet de la convention**

L' ORGANISME DE FORMATION organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : FORMATION ETANCHEITE A L'AIR ET POSE DE PRODUITS ETANCHES A L'AIR
- Objectifs: Sensibilisation à l'étanchéité à l'air, savoir poser des produits étanches à l'air et garantir une mise en oeuvre optimale
- Programme et méthodes: cf. annexe 1
- Type d'action de formation : Développement des compétences- Perfectionnement technique et des connaissances.

Formateurs: Alain FAVRE, Patrick FAVRE

Date : x

Durée : 1 journée - 8 heures

Lieu : 60 rue clément Ader, Technoparc, 01630 Saint Genis Pouilly

**Article 2 : Effectif formé**

L'ORGANISME DE FORMATION accueillera 10 personnes au maximum par journée de stage.

**Article 3 : Disposition financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'ENTREPRISE s'acquittera des coûts suivants:

Frais de formation : coût unitaire HT 400,00€ /stagiaire	400,00€
TVA à 19.6%	78,40€
Total TTC	478,40€
Somme versée à titre d'acompte	-
Somme restant due	478,40€



#### Article 4 : Modalités de règlement.

Le règlement du solde indiqué ci-dessus sera dû à la signature de la présente convention.

L'inscription définitive ne sera validée qu'après réception par l'ORGANISME DE FORMATION de la présente convention signée par l'ENTREPRISE accompagnée du chèque bancaire de règlement du solde à l'ordre de D&F DIAGNOSTICS.

Si le règlement doit être effectué par un organisme gérant le budget formation (OPCA ou autre organisme ou association agissant dans le domaine de l'emploi) de l'ENTREPRISE, l'ORGANISME DE FORMATION doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à l'ORGANISME DE FORMATION avant le début de la session de formation concernée par la présente convention.

Il revient à l'ENTREPRISE de s'assurer auprès de l'organisme en question que les fonds sont effectivement disponibles.

En cas de non paiement ou non prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de l'ORGANISME DE FORMATION, celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'ENTREPRISE qui s'engage à régler l'ORGANISME DE FORMATION à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

#### Article 5 : Dédit ou abandon.

En cas de dédit par l'ENTREPRISE :

- 15 à 30 jours avant le début de la formation : 30% du montant de la formation sera dû à l'ORGANISME DE FORMATION

- 5 à 14 jours avant le début de la formation : 50% du montant de la formation sera dû à l'ORGANISME DE FORMATION

- Moins de 5 jours avant le début de la formation : 75% du montant de la formation sera dû à l'ORGANISME DE FORMATION.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'ORGANISME DE FORMATION retiendra le coût total de la formation.

#### Article 6 : Non réalisation de la prestation de formation.

En cas d'annulation de la formation de la part de l'organisme de formation, le remboursement des sommes éventuellement perçues à titre d'acompte, sera intégralement effectué aux réservataires.

#### Article 7 : Validation de la formation.

Dans le cas où une validation de la formation serait nécessaire, le stagiaire et l'ENTREPRISE s'engagent à accepter la procédure fixée par l'ORGANISME DE FORMATION et/ou l'entité pour laquelle cette validation serait nécessaire et à en respecter les termes et conditions. L'ORGANISME DE FORMATION s'engage à communiquer sur simple demande la procédure de validation.

#### Article 8 : Conditions générales de vente.

La signature de la présente convention vaut pour acceptation des conditions générales de vente de l'ORGANISME DE FORMATION.

L'ENTREPRISE reconnaît expressément en avoir pris connaissance et les accepter sans réserves.

#### Article 9 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bourg en Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

#### Article 10 : Propriété intellectuelle.

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'ENTREPRISE de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

Fait à Challex le jeudi, 7. mars 2013

#### Pour l'ENTREPRISE

Signature, nom et qualité du signataire (parapher et envoyer chaque page)

Cachet :

#### Pour l'ORGANISME DE FORMATION

Patrick FAVRE Gérant Associé

**D&F DIAGNOSTICS**

67 chemin champ Journet

01630 CHALLEX

T: 04 86 57 31 02 F: 04 69 66 51 89

info@dovre-fallinger.com

Siret 520 918 152 00015

TVA FR 78 520 918 152